

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 FÉVRIER 2007**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de février deux mille sept (21 février 2007), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Madame Julie Régis, représentante de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2007-02-015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant au point 14.1 la municipalité de Saint-Prosper ainsi que l'ajout des points 14.4 Comité de développement culturel et 14.5 Préavis Compostage Mauricie.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2007;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapport budgétaire;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - 5.1.1 Modification du règlement de zonage # 2006-468 de Saint-Maurice;
 - 5.2 Municipalités intéressées à l'entente pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme pour le compte de certaines municipalités :
 - Saint-Luc-de-Vincennes / Saint-Maurice / Saint-Narcisse / Saint-Stanislas / Champlain / Saint-Prosper / Sainte-Anne-de-la-Pérade;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 5.3 Adoption d'un règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 6. Rapports :
 - 6.1 Rapport de l'agente de développement culturel;
- 7. Politique familiale :
 - 7.1 Rapport périodique de la coordonnatrice;
 - 7.2 Journée de la famille;
- 8. Foire des villages;
- 9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - 9.1 Règlement d'emprunt 2007-02-59;
 - 9.2 Règlement d'emprunt 2007-01-60;
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 CRÉ de la Mauricie (Résolution relative à la demande d'octroi d'un bloc énergétique pour les entreprises de la Mauricie);
 - 10.2 Municipalité de Lac-aux-Sables (Résolution numéro 2007-02-053 concernant une demande aux gouvernements provincial et fédéral de modifier les chartes des droits et libertés – Accommodements raisonnables);
 - 10.3 Municipalité de Saint-Prosper (Résolution numéro 224-12-06 concernant une demande à la MTO pour la majoration du montant récurrent d'aide à l'entretien des chemins municipaux);
- 11. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 12. Accusés de réception :
- 13. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 14.1 Pacte rural : Projet de résolution pour les municipalités de Saint-Maurice et Saint-Prosper;
 - 14.2 Appui à la ville de Shawinigan pour les jeux du Québec 2010;
 - 14.3 Emprunt temporaire pour la réalisation de l'objet du règlement numéro 2007-12-46 (Numérisation des matrices graphiques);
 - 14.4 Comité de développement culturel;
 - 14.5 Préavis - Compostage Mauricie;
- 15. Période de questions;
- 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2007-02-016

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2007

Il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 17 janvier 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2007-02-017

4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2720 à 2780 au 21 février 2007 totalisant 164 504,40 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport daté du 14 février 2007 est déposé pour information.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 AVIS DE CONFORMITÉ

2007-02-018

5.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2006-468 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Maurice, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

5.2 MUNICIPALITÉS INTÉRESSÉES À L'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME POUR LE COMPTE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

Les municipalités suivantes ont transmises une résolution d'adoption dans le cadre de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme :

Saint-Luc-de-Vincennes / Saint-Maurice / Saint-Narcisse / Saint-Stanislas / Champlain / Saint-Prosper / Sainte-Anne-de-la-Pérade

2007-02-019

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-02-47 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant qu'en vertu de l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le 20 septembre 2006, le règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'en vertu des articles 56.14 et 56.15 de cette loi, la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC, le 15 décembre 2006, un avis indiquant que le schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les orientations du gouvernement et, qu'à cet égard, celui-ci doit être remplacé pour tenir compte de l'avis;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les dispositions de l'article 56.15 de ladite loi;

À ces causes, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2007-02-47 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé et remplaçant le règlement numéro 2006-09-43.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02-47

Édictant le schéma d'aménagement
et de développement révisé
et remplaçant le règlement 2006-09-43

Attendu qu'en vertu de l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le 20 septembre 2006, le règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'en vertu des articles 56.14 et 56.15 de cette loi, la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC, le 15 décembre 2006, un avis indiquant que le schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les orientations du gouvernement et, qu'à cet égard, celui-ci doit être remplacé pour tenir compte de l'avis;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 janvier 2007;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement édicte le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et remplace le règlement numéro 2006-09-43.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes ce vingt et unième jour de février deux mille sept (21 février 2007).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. RAPPORT

6.1 RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Un rapport d'activité pour le mois de janvier, rédigé par madame Julie Desaulniers, agente de développement culturel, a été remis à chaque membre du conseil.

7. POLITIQUE FAMILIALE

7.1 RAPPORT DE LA COORDONATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 15 février 2007, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

2007-02-020

7.2 TENUE D'UNE FÊTE FAMILIALE ANNUELLE DANS LA MRC DES CHENAUX

Considérant la préoccupation de la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour le bien-être des familles de son territoire et la promotion de celles-ci au sein de ses communautés;

Considérant que ce conseil a résolu de doter la MRC des Chenaux d'une politique familiale;

Considérant que la MRC des Chenaux valorise la collaboration entre les différents partenaires du milieu et la tenue d'événements au niveau de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Qu'une fête familiale, la « Journée de la famille des Chenaux », soit organisée chaque année pour toutes les familles du territoire des Chenaux dans le cadre de la semaine québécoise des familles;
- 2- Que cet événement soit tenu en alternance, dans un ordre établi par un tirage au sort, dans chacune des municipalités de la MRC et organisé par un comité formé de différents partenaires du territoire;
- 3- Que pour la tenue de l'événement en 2008, le sort a choisi la municipalité de Saint-Prospère;
- 4- Que la municipalité hôte soit invitée à fournir un support technique et humain pour l'installation des lieux.

Adoptée.

2007-02-021

8. FOIRE DES VILLAGES

Considérant que les 9, 10 et 11 février dernier, notre MRC était représentée à la Foire des villages organisée par Solidarité rurale du Québec dans les locaux de l'Université du Québec à Montréal;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la participation professionnelle des membres du personnel du CLD des Chenaux pour l'animation du site réservé à notre MRC;

Considérant la qualité du travail de préparation réalisé par le personnel du CLD ainsi que la qualité du matériel produit pour cet événement d'envergure;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux informe le CLD des Chenaux qu'il est très satisfait et félicite son personnel pour le travail accompli.

Adoptée.

9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2007-02-022

9.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007-01-59

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 989 259,45 \$ pour la construction des cellules A et B et des travaux de mise aux normes du système de traitement du lixiviat existant du lieu d'enfouissement sanitaire de la municipalité de Champlain;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2007-01-59 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 989 259,45 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2007-02-023

9.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007-01-60

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 2 660 300 \$ autorisant les travaux nécessaires à la réalisation de valorisation des biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2007-01-60 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 2 660 300 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

10. DEMANDES D'APPUI

2007-02-024

10.1 CRÉ DE LA MAURICIE (RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE D'OCTROI D'UN BLOC ÉNERGÉTIQUE POUR LES ENTREPRISES DE LA MAURICIE)

Considérant la résolution de la Ville de Shawinigan qui demande un appui aux différentes instances de la Mauricie au sujet de la survie de l'usine d'électrolyse Alcan, qui doit mettre fin à son procédé de fabrication actuelle en 2015 pour des raisons environnementales;

Considérant l'importance de cette usine dans la trame industrielle de la Mauricie et de la Ville de Shawinigan;

Considérant la fermeture imminente d'une usine majeure (Norsk Hydro) qui a des incidences négatives pour la Mauricie;

Considérant l'importance accordée par les intervenants de la Mauricie à une nécessaire reconversion et diversification économique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la ville de Shawinigan dans ses démarches en vue d'obtenir du gouvernement du Québec :
 - d'assurer à la Mauricie la disponibilité énergétique nécessaire au maintien et à la concrétisation de projets majeurs et structurants pour son économie;
 - de limiter les hausses de tarif de l'énergie, afin d'appuyer la compétitivité de nos entreprises sur la scène internationale.
- 2- Que copie de la présente soit transmise aux députés de la région ainsi qu'à la Conférence régionale des élus de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10.2 MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES (RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-02-053 CONCERNANT UNE DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL DE MODIFIER LES CHARTES DES DROITS ET LIBERTÉS – ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

2007-02-025

10.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER (RÉSOLUTION NUMÉRO 224-12-06 CONCERNANT UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA MAJORATION DU MONTANT RÉCURRENT D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX)

Considérant que le ministère des Transports a transféré, en 1993, la responsabilité d'une grande partie de son réseau routier sur le territoire de la municipalité de Saint-Prosper;

Considérant que le ministère des Transports subventionne la municipalité pour l'entretien des routes transférées;

Considérant que le montant alloué par le ministère des Transports est le même depuis le transfert;

Considérant que les coûts d'entretien des routes ont, depuis 1993, considérablement augmentés;

Considérant que la municipalité de Saint-Prosper a adressé une résolution au Premier ministre du Québec pour que soit majorée la subvention pour l'entretien des chemins transférés afin de soutenir adéquatement les municipalités;

Considérant que le dernier budget du gouvernement du Québec ne prévoit pas de changement à ce chapitre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la municipalité de Saint-Prosper dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;
- 2- Que copie de la présente soit adressée aux députés de la région.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats reçus et demandes traitées);
- MRC de Portneuf (Règlement numéro 295 concernant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Approbation du règlement numéro 2006-12-46 décrétant un emprunt de 169 000 \$);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Municipalité de Batiscan (Résolution numéro 07-01-399 concernant le projet de signalisation présenté en partenariat avec les municipalités de Batiscan, Champlain et Sainte-Anne-de-la-Pérade au pacte rural);
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution numéro 2007-02-37 concernant la demande de révision de la Charte québécoise et de la Charte canadienne des droits et libertés);
- Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Résolution numéro 02-2007-28 concernant le schéma de couverture incendie);
- Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan (Sécurité civile / Pandémie d'influenza);
- Municipalité de Batiscan (Résolution numéro 07-01-400 concernant le plan de développement stratégique);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le développement durable de l'énergie éolienne).

12. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2007-01-008 appuyant la MRC des Basques concernant le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence).

13. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)

- Ministère des Transports (Programme de reconnaissance des villages-relais);
- MRC de Thérèse-de-Blainville (Résolution numéro 07-021 concernant l'appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sur les conditions des services en matière de sécurité incendie municipal);
- Municipalité de Saint-Maurice (Résolution numéro 2007-02-326 concernant l'appui au projet de pétition sur les ratés du système de la santé et des services sociaux);
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution numéro 2007-02-34 concernant l'appui à la municipalité de Ste-Élisabeth de Warwick concernant l'urgence d'agir pour corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux).

2007-02-026

13.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES (RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-02-29 CONCERNANT LE LIXIVIAT PRODUIT PAR COMPOSTAGE MAURICIE INC.)

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adressait dernièrement une résolution (2007-02-29) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin qu'un plus grand nombre de contrôles soient effectués sur le site opéré par Compostage Mauricie Inc.;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux trouve inacceptable qu'une compagnie de cette taille ne traite pas à la source le lixiviat qu'elle produit;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

Considérant les motifs invoqués dans la résolution 2007-02-29 du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à un examen approfondi des pratiques de dispositions du lixiviat produit par Compostage Mauricie inc.;
- 2- Que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs trouve une solution permanente à cette situation afin qu'aucun rejet de lixiviat produit par Compostage Mauricie inc. ne se retrouve à la rivière Champlain sans avoir subi le traitement approprié.

Adoptée.

13. POUR VOTRE INFORMATION (suite)

- TransCanada (Installations pipelinières dans notre collectivité);
- UMQ (Conditions de service d'Hydro-Québec distribution);
- Municipalité de Saint-Prosper (Résolution numéro 40-02-07 concernant les appuis à la municipalité de Sainte-Élizabeth de Warwick).

2007-02-027

13.9 TOURISME MAURICIE (PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ)

Considérant que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère des Ressources humaines et du Développement social, contribue annuellement à la création de milliers d'emplois étudiants dans le cadre du programme Placement Carrière Été, leurs permettant ainsi de compléter leur formation ou accroître leurs connaissances;

Considérant que ce programme permet aux employeurs touristiques et particulièrement aux bureaux d'information et d'accueil de la Mauricie, d'embaucher des ressources humaines additionnelles pour répondre adéquatement aux visiteurs et touristes;

Considérant que plusieurs municipalités se prévalent de ce programme pour se doter de personnel saisonnier dans différents domaines relevant de leurs compétences;

Considérant les intentions du gouvernement de procéder à des compressions budgétaires de près de 50 % dans le programme Placement Carrière Été;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie Tourisme Mauricie dans ses démarches auprès de l'Honorable Monte Solberg, ministre des Ressources humaines et du Développement social du Canada, pour le maintien voire même la bonification du programme Placement Carrière Été.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que copie de la présente soit adressée à l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre du Travail et du Développement économique pour les régions du Québec, aux députés fédéraux de la Mauricie ainsi qu'aux Carrefours Jeunesse-Emploi de la Mauricie.

Adoptée.

13. POUR VOTRE INFORMATION (suite)

- Ministère de la Culture et des Communications (Madame Hélène McGEE, nouvelle représentante pour notre MRC).

14. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2007-02-028

14.1 PACTE RURAL : ENVELOPPE DÉDIÉE AUX MUNICIPALITÉS

Considérant que suivant une récente modification au plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural, un montant de 5000 \$ est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Maurice	Phase I de l'aménagement d'un centre de conditionnement physique	7438,48 \$	5000,00 \$
Saint-Prosper	Construction d'une chambre forte pour les archives patrimoniales	20 000,00 \$	5000,00 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2007-02-029

14.2 APPUI À LA VILLE DE SHAWINIGAN POUR LES JEUX DU QUÉBEC 2010

Considérant que la ville de Shawinigan a l'intention de proposer sa candidature pour accueillir les jeux du Québec de 2010;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cet événement sportif majeur sera un rendez-vous incontournable pour notre jeunesse en plus de rayonner sur toute la population de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la candidature de la ville de Shawinigan pour l'obtention des jeux du Québec de 2010 et félicite ses dirigeants pour cette belle initiative.

Adoptée.

2007-02-030

14.3 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-12-46 (NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES)

Considérant que toute municipalité peut, sans autre autorisation, décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt si, dans un tel cas, le montant n'excède pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 2006-12-46 prévoyant un emprunt de 169 000 \$ pour le financement de travaux de numérisation des matrices graphiques, l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale du territoire de certaines municipalités ainsi que pour l'acquisition de logiciels permettant le traitement, les mises à jour et la diffusion de celles-ci;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux emprunte progressivement et temporairement, de la caisse populaire Sainte-Geneviève, les sommes dont elle a besoin pour financer les travaux de numérisation des matrices graphiques jusqu'à concurrence de 152 100 \$;
- 2- Que messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge, respectivement préfet et directeur général, soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2007-02-031

14.4 NOMINATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - PLAN D'ACTION

Considérant qu'en octobre 2006, par la résolution numéro 2006-10-156, la MRC des Chenaux se dotait d'une politique culturelle;

Considérant que cette politique doit être mise en oeuvre au bénéfice de la population de notre territoire, et qu'à cette fin, l'agente de développement culturel a été chargée de la réalisation d'un plan d'action;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'un comité a contribué à l'élaboration de la politique culturelle et qu'il serait souhaitable que ses membres, s'ils le désirent, puissent poursuivre leur implication en accompagnant l'agente de développement culturel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux mandate le comité de développement culturel pour la réalisation du plan de mise en oeuvre de sa politique culturelle et confirme les personnes suivantes comme membres :

1. Monsieur Benoît Barry - Secteur des arts de la scène;
2. Madame Anne-Marie Lafontaine - Secteur scolaire, jeunesse et arts visuels;
3. Madame Jacqueline Tessier - Secteur économique;
4. Monsieur Léo-Paul Landry, citoyen impliqué de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans l'histoire et les archives;
5. Monsieur Alain Bourbonnais - Secteur institutions muséales et tourisme culturel;
6. Monsieur Jean-Pierre Chartier - Secteur du patrimoine.

Adoptée.

14.5 AVIS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS À COMPOSTAGE MAURICIE

Le maire de Saint-Luc-de-Vincennes informe les membres du conseil de l'avis important qui a été signifié dernièrement à l'entreprise Compostage Mauricie Inc. par le ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il rappelle que cette entreprise dispose d'un délai prenant fin le premier mars pour répondre au ministre de ses intentions...

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2007-02-032

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et dix-sept minutes (20 h 17), il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET